

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS KFC « Le grand jeu KAB : Destination New-York »**

### **Article 1 - La Société Organisatrice**

La société KFC France SAS, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », Société par Actions Simplifiée au capital de 134 104 380 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 744 870, dont le siège social est à Cœur Défense, Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92 932 Paris La Défense Cedex, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, du mercredi 25 février 2015 au dimanche 8 mars 2015 inclus, intitulé «**Le grand jeu KAB : Destination New-York**» sur la page Facebook de la société KFC : <https://www.facebook.com/KFC.France> et sur le site dédié [http://www.kfc.fr/jeu\\_kab](http://www.kfc.fr/jeu_kab) .

### **Article 2 - Participants et conditions de participation**

**Le présent jeu (ci-après « Jeu ») est organisé du** mercredi 25 février 2015 à partir de 00h01 au dimanche 8 mars 2015 inclus, jusqu'à 23H59.

En Participant à ce Jeu concours, chaque candidat (le « Participant ») accepte et convient, de se conformer et d'être lié par le présent règlement, par les décisions de la Société Organisatrice et par toutes autres exigences prévues dans les documents promotionnels du Jeu concours.

La participation est ouverte du mercredi 25 février 2015 au dimanche 8 mars 2015 inclus, à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, équipée d'un ordinateur personnel, d'une tablette ou d'un smartphone et disposant d'un accès à internet.

Les Participants de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au jeu concours. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le Participant reçoive, le prix offert dans le jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants du jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

### **Article 3 - Modalités du Jeu concours**

Les personnes désirant participer doivent :

1. Soit se rendre sur le site dédié de l'opération à l'URL [http://www.kfc.fr/jeu\\_kab](http://www.kfc.fr/jeu_kab) (accessible à tous, sur ordinateur ou sur smartphone avec accès à internet)
2. Soit disposer d'un compte Facebook ou s'en créer un sur <https://www.facebook.com/> et se rendre sur la page Facebook de KFC France et sur l'onglet « Grand Jeu KAB »
3. Répondre correctement à une série de 6 questions, dont 2 premières sans inscription obligatoire et à partir de la 3<sup>ème</sup> question inscription obligatoire.
4. Remplir le formulaire d'inscription pour valider sa participation au tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par huissier parmi toutes les personnes ayant répondu correctement aux 6 questions et ayant validé leur participation selon les dispositions ci-dessus.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

**Planning du jeu concours :**

- Lancement du jeu : 25 Février 2015
- Question 1 et 2 accessibles à partir du 25 Février 2015
- Question 3 accessible à partir du 27 Février 2015
- Question 4 et 5 accessibles à partir du 2 mars 2015
- Question 6 accessible à partir du 4 mars 2015
- Fin du jeu : 8 mars 2015
- Tirage au sort : 10 mars 2015
- Annonce du gagnant : 12 mars 2015

**Règle applicable :**

Pour participer au Jeu sur Facebook, le Participant doit accepter la demande de permission de l'application d' « Accéder à mes informations de base » telle que demandée par Facebook.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

L'inscription au Jeu est uniquement possible sur la page Facebook de KFC France ou bien sur le site [http://www.kfc.fr/jeu\\_kab](http://www.kfc.fr/jeu_kab)

Une seule inscription est possible par personne sur toute la durée du jeu.

Tout Participant inscrit au jeu concours via le formulaire d'inscription a la possibilité d'inviter des amis (via Facebook ou par email) pour tenter de multiplier ses chances d'être tiré au sort et de remporter le voyage pour 2 personnes à New-York.

La règle applicable est la suivante : Pour chaque ami invité et qui s'inscrit à son tour au jeu concours en remplissant le formulaire d'inscription, le « parrain » (dénommée ici la personne inscrite au jeu-concours ayant invité un ami à s'inscrire à son tour) gagne une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le nombre maximum de chances supplémentaires par parrain est fixé à 50.

L'huissier de justice dépositaire du présent règlement désignera 1 Gagnant par tirage au sort (parmi la base de données de toutes les personnes inscrites au jeu concours et ayant répondu correctement à l'ensemble des 6 questions) pour remporter un voyage pour 2 personnes à New York pour 3 nuits. Le Gagnant sera contacté au plus tard dans les 48h ouvrés suivant le tirage au sort du 10 Mars 2015, par email, téléphone ou courrier selon les coordonnées renseignées lors de l'inscription.

Dans l'hypothèse, où, après avoir été désigné et que la Société Organisatrice ai tenté de le contacter, le Gagnant s'abstient de répondre au message envoyé par la Société Organisatrice, dans un délai de 72 heures, à compter de l'heure du message envoyé la Société Organisatrice, celle-ci considèrera que le Gagnant se désiste et conservera la propriété des lots.

## Article 4 - Description des lots

### *Description des lots*

#### 4.1 - Désignation des Gagnants

Chaque Participant acceptant les conditions générales du Jeu et ayant répondu correctement aux 6 questions est éligible à un tirage au sort organisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations validées, tirage au sort qui aura lieu le mardi 10 mars 2015 à partir de 10h par un huissier de justice.

#### 4.2 - Lots à gagner

##### Voyage à New-York pour 2 personnes :

Le Gagnant désigné par le tirage au sort du 10 Mars 2015 remportera un voyage de 3 nuits pour 2 personnes dans la ville de New York aux Etats-Unis. Ce voyage aura une valeur de 1500 Euros à 2 500 Euros pour 2 personnes (incluant vol et hébergement uniquement, tous les frais annexes seront à la charge du Gagnant). Le voyage est valable pour une date de départ comprise entre le 01/06/2015 et le 01/10/2015.

##### - 100 Sandwichs KAB :

Les 100 premières personnes à répondre correctement à la question N°5 remportent un sandwich K.A.B d'une valeur unitaire de 5,10€ à 5,30€. Le bon sera envoyé par courrier, à l'adresse postale indiquée par le Participant, au plus tard dans les 72h suivant la fin du jeu concours

##### - Bon de réduction -15% :

Pas de limitation du nombre de gagnants. Toutes les personnes inscrites et ayant répondu correctement à la question 3 remportent le bon de réduction, qui sera envoyé par email à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription. Un seul bon à gagner par personne inscrite au jeu-concours.

Ce bon de réduction de 15% est valable uniquement dans les restaurants participants, dans la limite d'une seule utilisation par jour et par personne. Hors menus Grand Double Krunch et gamme Very Bons Plans (menus et produits à la carte) et menus enfant. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

La liste des restaurants KFC participants à l'opération est accessible à cette adresse : [http://www.kfc.fr/jeu\\_kab/pdf/restaurants-participants.pdf](http://www.kfc.fr/jeu_kab/pdf/restaurants-participants.pdf)

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les lots mis en Jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à leur charge et ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement sous quelque forme que ce soit de la part de la Société Organisatrice.

Le lot attribué est personnel au Gagnant est non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Si le Gagnant ne souhaite pas bénéficier de son lot, et/ou si le lot n'est pas été attribué à l'issue de l'opération, il ne sera pas remis en Jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot susvisé et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de son utilisation.

Le Gagnant du Voyage à New-York pour 2 personnes sera contacté par email, téléphone ou courrier dans un délai de 48 heures suivant le tirage et disposera d'un délai de 72 heures à compter de l'heure du message envoyé la Société Organisatrice pour accepter son gain.

Le Gagnant du voyage et la personne l'accompagnant devront être à jour des formalités administratives nécessaires (passeport, visa ...) afin de pouvoir bénéficier du voyage et devront scrupuleusement respecter les conditions générales de vente de la société chargée de l'organisation du voyage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur, et elle ne saurait donner aucune garantie au gagnant du voyage et aux personnes l'accompagnant quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet du gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où le Participant aurait communiqué des coordonnées erronées ou incomplètes.

#### **Article 5 - Attribution des lots**

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le Participant Gagnant est avisé par la Société Organisatrice, par mail renseigné lors de l'inscription.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le Participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur, ni être revendus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci :

- A fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de sa réponse au message lui annonçant son gain.
- A manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu-concours.

#### **Article 6 - Remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu concours proposé est entièrement libre et gratuite. Les frais de connexion aux sites, exposés par le Participant, lui seront donc remboursés à sa demande. Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site via son smartphone ou sa tablette et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le Participant doit adresser à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Marketing - KFC France - Cœur Défense, Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92 932 Paris La Défense Cedex, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et les justificatifs du coût généré par la connexion pour participer au Jeu concours. Un seul remboursement par foyer est admis, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

#### **Article 7 – Utilisation de l'image des Gagnants**

Tous les gagnants de Lots autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leurs noms et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve pour la durée de protection des droits d'auteur et sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

#### **Article 8 - Propriété intellectuelle**

La page du Jeu concours et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 9 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont communiqué leurs coordonnées par retour de mail, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, les participants ont le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations les concernant. La demande doit être adressée, par écrit, avec les

coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

### **Article 10 - Responsabilité**

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des Participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

### **Article 11 - Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement complet est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement à l'url suivante : [http://www.kfc.fr/jeu\\_kab/pdf/reglement.pdf](http://www.kfc.fr/jeu_kab/pdf/reglement.pdf)

Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Service Marketing - KFC France - Cœur Défense, Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92 932 Paris La Défense Cedex. L'envoi devra inclure un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que le nom, prénoms et adresse du demandeur afin qu'il puisse se faire rembourser l'affranchissement de sa demande de règlement complet, au tarif lent en vigueur. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu concours, par virement bancaire, et dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu concours.